



Démolition totale ou partielle

Par Vanessa82

Bonjour

Nous allons faire l'acquisition d'un terrain donnant derrière chez nous .sur ce terrain il y à une maison que nous voulons demolir ainsi que deux dépendance que nous gardons.nous souhaitons la démolir afin de récupérer le terrain.

Sur la demande de Démolition faut il mettre démolition total ou partiel?

Merci d avance

Vanessa

Par Al Bundy

Bonjour,

L'autorité a délibéré pour instituer le permis de démolir ou bien le terrain est concerné par les cas prévus à l'article R.421-28 du code de l'urbanisme ?

La démolition totale ou partielle s'entend pour chaque construction. Donc si les dépendances ne sont pas contiguës à la maison il s'agit d'une démolition totale.